



Décision 2026 – 65

DOTATION DES REGIES MUNICIPALES DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que les régies communales disposent actuellement de moyens de paiement électronique (TPE), que les contrats de location de ces équipements arrivent à échéance, que cette offre de paiement par carte bancaire constitue un moyen de paiement universel,

Considérant que la proposition de la société JDC SA, pour la location, l'assistance technique et téléphonique, l'échange en cas de panne, ... d'un ensemble de 6 TPE correspond au besoin de la collectivité,

Considérant que JDC SA, agit en tant que fournisseur des équipements et que l'établissement PREFILOC, 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 BRUGES - SIRET 832 593 552 00025 agit en tant qu'organisme crédit-bailleur et perçoit les loyers relatifs au contrat de location des équipements,

Considérant que cette proposition de fourniture en location de TPE a été jugée économiquement avantageuse et se caractérise par application des prix unitaires suivants :

- 24.50 € HT / mois pour la location d'un terminal fixe PAX A8500 AUTONOME IP WIFI + PIN PAD Q25
- 36.00 € HT / mois pour la location d'un terminal portable GPRS PAX A920 AUTONOME
- 12.00 € HT pour les frais afférents à la mise en service d'un parc ou d'un nouvel appareil

Accepte l'offre de la Sté JDC portant sur la location, l'assistance technique et téléphonique, l'échange en cas de panne et PREFILOC pour le financement sur une période de 48 mois et un montant défini par application des prix unitaires estimés à :

- 4 TPE de type PAX A8500 AUTONOME – 98.00 € HT par mois
- 2 TPE de type PAX A920 AUTONOME – 72.00 € HT par mois
- Frais afférents à la mise en service du parc de TPE - 12.00 € HT

Décide d'attribuer et de signer le contrat de location avec la Sté PREFILOC située 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 BRUGES - SIRET 832 593 552 00025 établi sur la base des besoins actuels, soit 6 appareils et si nécessaire prévoit l'addition, dans les mêmes conditions, d'un appareil supplémentaire au prix unitaire suivant :

- 24.50 € HT / mois pour la location d'un terminal fixe PAX A8500 AUTONOME IP WIFI + PIN PAD Q25
- 36.00 € HT / mois pour la location d'un terminal portable GPRS PAX A920 AUTONOME
- 12.00 € HT pour les frais afférents à la mise en service d'un parc ou d'un nouvel appareil

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 19/10/2026*

Fait à Auchel, le 19/10/2026

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.10.19
12:47:53 +02'00'